

# N'ABANDONNEZ PLUS votre VÉHICULE EN FIN DE VIE dans la NATURE



En Guadeloupe, un véhicule sur deux est abandonné.  
Le premier acteur de la filière, c'est VOUS !

Si vous disposez d'un véhicule en fin de vie,  
confiez-le à un centre agréé afin qu'il soit recyclé !



# Faire recycler son véhicule usagé par un **CENTRE AGRÉÉ** ...

## *... c'est mieux pour votre santé,*

Un véhicule à l'abandon est un gîte idéal pour les moustiques vecteurs du développement des épidémies de dengue ou de chikungunya ! Les rats apprécient aussi ces épaves. En centre agréé, la lutte anti-vectorielle est assurée.

## *... c'est mieux pour votre environnement,*

Le carburant, l'huile, les liquides de frein ou de refroidissement, l'acide des batteries ... sont autant de polluants qui vont s'échapper du véhicule sur son lieu d'abandon et contaminer l'environnement. En centre agréé, ces déchets seront collectés et traités.

## *... c'est mieux pour votre budget,*

Les centres agréés contribuent à la mise sur le marché de pièces automobiles d'occasion, contrôlées et bien moins chères que les pièces neuves.

## *... c'est la loi,*

En abandonnant une voiture dans la nature ou en la confiant à un professionnel non agréé, vous risquez une sanction pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. L. 541-46 du code de l'environnement).

## *... et c'est gratuit!*

Aucun frais ne peut vous être facturé par un professionnel agréé pour la remise de votre véhicule complet\*. Seul son remorquage peut être à votre charge.

---

\* Véhicule complet : véhicule non dépourvu de ses composants essentiels, notamment de son moteur, son pot catalytique... et ne contenant pas de déchets autres. Attention, si vous avez vendu vous-même des pièces essentielles de votre véhicule, sa reprise peut vous être facturée par le centre VHU agréé.

# Qui sont les acteurs du RECYCLAGE des véhicules ?

## VOUS

En confiant votre véhicule dès sa fin de vie à un centre agréé vous êtes le premier maillon de la chaîne ! Un véhicule immobilisé, non entretenu, va rapidement se dégrader et devenir une source de nuisances et de pollutions alors que remis rapidement à un centre VHU\* agréé, il pourra être recyclé.

## LE MAIRE

Le maire dispose des pouvoirs de police pour sanctionner les abandons de véhicules. Il peut également faire collecter et recycler les véhicules abandonnés aux frais du dernier propriétaire connu dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

\* VHU : véhicule hors d'usage.

## LE CENTRE AGRÉÉ

Anciennement appelé « casse automobile », c'est lui qui récupère votre véhicule et s'occupe de le dépolluer. Selon son état, il peut procéder au démontage de certaines pièces, les contrôler et les revendre comme pièces de réemploi.

La destruction finale de votre véhicule sera faite dans un centre agréé spécifique, disposant d'un broyeur.

## L'ÉTAT

Au niveau national, les objectifs de valorisation sont fixés par l'État en tenant compte des évolutions techniques ; localement, les agréments des centres VHU\* sont délivrés par le Préfet après instruction des demandes par la DÉAL.

# En Guadeloupe, COMMENT ÇA MARCHE ?

Véhicules accidentés ou trop vieux, la filière véhicules hors d'usage (VHU) est organisée en Guadeloupe pour gérer tous les véhicules qui arrivent en fin de vie chaque année, soit 10 à 11 000 véhicules !

**Cinq professionnels sont actuellement agréés :**

**AER** (Lamentin), **AUTO CASSE** (Jarry), **AUTO CASSE PLUS** (Les Abymes), **CARITRANS GOMBO** (Gourbeyre), **SNR** (Jarry).

Seuls ces cinq centres disposent de l'ensemble des autorisations et équipements nécessaires pour gérer dans le respect des règles en vigueur la fin de vie de votre véhicule.

L'affichage de leur numéro d'agrément à l'entrée de l'établissement est obligatoire : ce numéro d'agrément est du type « PR 971 00001-D ».



Un logo permet d'identifier facilement ces centres agréés.



Un agrément est valable 6 ans. Pour obtenir son renouvellement, le centre VHU doit en particulier justifier qu'il atteint les objectifs réglementaires de recyclage.

La **liste des centres agréés** évolue donc régulièrement ; elle est tenue **à jour** sur le site internet de la DÉAL :

[www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

# L'annulation de L'IMMATRICULATION

Au-delà des aspects techniques, un centre agréé c'est aussi la garantie de l'annulation de votre immatriculation. À défaut, si un véhicule portant votre immatriculation est retrouvé à l'abandon ou dans un centre non agréé, vous êtes responsable.

- 1 Lorsque vous confiez votre véhicule à un centre VHU agréé, celui-ci vous remet un certificat de destruction (cerfa n°14365\*01).
- 2 Vous avez 15 jours pour effectuer la déclaration de cession pour destruction auprès de la préfecture (formulaire de déclaration de cession cerfa n° 13754\*01).  
Le service d'immatriculation des véhicules (ou SIV) génère un accusé d'enregistrement qui vous est remis.
- 3 Dans ce même délai, le centre VHU agréé adresse de son côté à la préfecture une déclaration d'achat pour destruction. L'autorisation de circuler de votre véhicule est suspendue dès l'enregistrement de cette déclaration en préfecture.
- 4 L'immatriculation de votre véhicule est ensuite annulée dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV). **Vous êtes tranquille !**

The image shows two overlapping administrative forms. The top form is the 'CERTIFICAT DE DESTRUCTION D'UN VEHICULE' (Cerfa n°14365\*01), which is issued by a VHU center. It contains fields for the center's name, address, and the vehicle's details (make, model, year, and registration number). The bottom form is the 'DECLARATION D'ACHAT POUR DESTRUCTION' (Cerfa n°13754\*01), which is submitted to the prefecture. It includes sections for the 'CENTRE VHU' and the 'ANCIEN PROPRIETAIRE DU VEHICULE', with fields for their names, addresses, and the vehicle's details. Both forms have checkboxes for 'Si le véhicule est détruit' and 'Si le véhicule est transféré à un autre centre agréé'.

# Comment est RECYCLÉ votre véhicule ?



Un véhicule hors d'usage (VHU) non dépollué est réglementairement un déchet dangereux, c'est pourquoi il doit faire l'objet d'une procédure de destruction adaptée.

## 1. Le véhicule est dépollué :

carburants, huiles, batteries, gaz présents dans le circuit de climatisation ... sont récupérés pour être traités dans des installations adaptées.



## 2. Les pièces valorisables sont le cas échéant démontées



## 3. La carcasse dépolluée peut ensuite être cisailée et compactée.



## 4. Les carcasses compactées sont expédiées vers un broyeur agréé (dans l'Hexagone).



# La collecte des VHU ABANDONNÉS

Face au nombre élevé de VHU encore abandonnés, la Région Guadeloupe aide les communes en finançant depuis plusieurs années la collecte et la valorisation d'environ 8 000 t/an de déchets métalliques dont beaucoup de véhicules ; ce ramassage et le traitement associé coûtent à la collectivité entre 1 et 2 millions d'euros par an.

Le groupement des professionnels de l'automobile mène également des opérations similaires de collecte en s'appuyant sur les listes de véhicules signalés aux polices municipales.



Les véhicules ainsi collectés ont déjà causé des pollutions et des nuisances.



Pour  
ÉVITER CELA,  
il n'y a qu'une solution :

**CONFIEZ**  
votre véhicule usagé,  
dès sa fin de vie,  
à un **centre agréé !**

# Vous êtes un professionnel non agréé ?

➔ Les démarches volontaires de régularisation peuvent donner lieu à un accompagnement technique et financier de l'ADEME, de la région et de l'Union Européenne (FEDER).

Contact ADEME : Julien VERMEIRE  
julien.vermeire@ademe.fr  
0590 26 77 43

Contact Région : Marguerite JOYAU  
marguerite.joyau@cr-guadeloupe.fr  
0590 60 46 55

# Pour en Savoir plus

➔ sur les conditions réglementaires de recyclage des VHU en Guadeloupe et la réglementation :

<http://guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>



Contact DÉAL : Chrystel SGARD  
chrystel.sgard@developpement-durable.gouv.fr  
0590 38 03 60



Date de publication : Octobre 2014  
Directrice de publication : Chrystel SGARD - DÉAL  
Crédits photos : ADEME - DÉAL  
Illustrations : 123RF  
Conception graphique : AJN Communication  
Imprimeur : Antilles imprimerie